

L'an deux mille dix-sept et le douze mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, HERCHIN Patricia, BERCHE Sandrine, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés : VEYSSIERE Christophe par AUCHABIE Jacques, PICARLE Célia par CHARCIAREK Françoise

Absents : TISSANDIER Marie-José, COMTE Daniel, TREINS Nathalie

Secrétaire de séance : BERCHE Sandrine

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Aménagement "Coeur de Village" 2ème tranche, Place de l'église - marché lot n°1

Le maire rappelle à l'assemblée que lors du 1^{er} appel d'offres du 3 mars 2017, les propositions concernant les travaux d'aménagement de la place, 2ème tranche, Place de l'église lot n°1 (voirie, terrassement et réseaux divers) ont été rendues infructueuses par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, un nouvel appel d'offres a fait l'objet d'une publicité pour l'attribution de ce lot n°1 avec remise des plis le lundi 24 avril 2017.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2017 a pris connaissance de la seule proposition remise et convenu d'attribuer, après analyse par le maître d'œuvre, les travaux de ce lot numéro 1 à :

- société **RMCL** Champassis Sud, 15240 VEBRET,
- sous-traitant : **SARL BOS**, 14 rue de la Mine 15210 YDES.

pour un **montant de marché de 407 458,20 € H.T. soit 488 949,84 € T.T.C.**

Le montant total de l'opération, 2ème tranche, Place de l'église est estimé à :

- lot n°1 société RMCL et BOS :	407 458,20 €
- lot n°2 entreprise La Charmille :	11 749,80 €
- honoraires de M.O. HOSTIER Architecte et Cabinet Cros	34 048,84 €
- mission SPS Pierre DUMOND	1 852,50 €

Total H.T.	455 109,34 €
TVA 20 %	91 021,87 €

Total T.T.C. 546 131,21 €

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 voix contre, le conseil municipal :

- convient après décision de la commission d'appel d'offres de confier, à la Société RMCL et sous-traitant SARL BOS, les travaux du lot n°1 pour un montant de **407 458,20 € H.T. soit 488 949,84 € T.T.C.**
- confirme l'inscription au budget, des crédits nécessaires aux règlements de cette opération,
- prend note du plan prévisionnel de financement :

. subvention de l'état au titre de la DETR 2017	74 947,00 €
. participation du département	37 633,50 €
. travaux AEP SIDRE Font-Marilhoux	10 600,00 €
. travaux maîtrise d'ouvrage SDEC	20 905,90 €
. emprunt	200 000,00 €
. fonds propres	112 457,45 €
. FCTVA	89 587,36 €

Total **546 131,21 € T.T.C**

- autorise le maire à signer tous les documents et toutes décisions nécessaires à la bonne exécution des travaux et leur règlement, ainsi que tout avenants ou décisions de poursuivre proposés par la maîtrise d'œuvre.

Maîtrise d'œuvre petit patrimoine

En réunion du 22 décembre 2015, le conseil avait entériné la demande de résiliation du cabinet d'études Artense Ingénierie concernant le dossier d'études de mise en valeur du petit patrimoine bâti de la commune et demander au maire de consulter pour confier l'opération à un nouveau maître d'œuvre.

Le maire rappelle que ce petit patrimoine concerne :

- la mare et la fontaine de Béringier,
- la mare et le puits à Falgères,
- la fontaine de Prodelles-Haut et, le four banal de Prodelles-Bas,
- le four banal de Majailhac,
- le four et le bac de Chenuscles,
- l'aire des marronniers à Lempret (avec levé topographique du terrain communal).

Le bureau **Atelier Site & Architecture** 15000 AURILLAC propose, pour un montant d'**honoraires de 2 600,00 € H.T.** de réaliser cette mission, comprenant :

- un état des lieux avec analyse du contexte,
- des propositions d'aménagement au stade d'avant-projet sommaire (APS) avec détail matériaux, mobiliers, perspectives d'ambiance,
- une estimation stade APS pour demande de subvention.

Un levé topographique réalisé par le **Cabinet Cros** à AURILLAC nécessitera une dépense supplémentaire de **550,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- confirme son accord sur l'opération de mise en valeur du petit patrimoine bâti de la commune tel que rappelé ci-avant,
- demande au maire de :
 - confier au bureau d'études Atelier Site & Architecture 15000 AURILLAC le dossier d'études d'avant-projet sommaire pour 2 600 € H.T. d'honoraires,
 - confier au cabinet CROS à AURILLAC, le levé topographique du communal de Lempret pour 550 €
 - assurer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fonds Cantal solidaire Programme voirie 2017

Le maire rappelle aux membres présents qu'ils ont, en conseil du 25 février 2016, délibéré pour solliciter une aide du Département au titre du Fonds Cantal Solidaire pour les années 2016, 2017 & 2018.

Le projet de voirie de la rue Chabeaudy au Bois de Lempres a été présenté pour l'année 2016, et une aide de 20 000 € lui a été accordée.

Pour 2017, le Département a retenu une aide de 18 000 € pour un projet de voirie de 120 000 € H.T. dont la demande doit être confirmée.

Le maire demande au conseil de confirmer cette demande d'aide du Département pour le projet d'aménagement de la voirie du quartier Pochat au Bois de Lempres dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à Cantal Ingénierie et Territoires.

Le montant des travaux est estimé à 122 278,50 euros H.T. honoraires non compris.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 abstentions, décide :

- de réaliser l'aménagement de la voirie du quartier Pochat pour le programme de voirie 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces travaux, soit 125 878,50 € H.T. honoraires compris de 3600 € H.T.
- de confirmer à monsieur le Président du Département, la demande d'aide au titre du Fonds Cantal Solidaire, programme 2017

- dit que le plan de financement sera le suivant :

Subvention FCS	18 000,00 €
Fonds propres	107 878,50 €

Montant prévisionnel	125 878,50 € H.T.
----------------------	-------------------

- demande au maire d'assurer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contrats saisonniers

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

- Considérant la volonté de pallier les congés annuels des agents et d'aider le public jeune de la Commune,

- Considérant qu'en raison du bon fonctionnement des activités de l'été et des services de la Mairie, il y a lieu de créer 4 emplois saisonniers à temps complet,

Le Maire propose la création de 4 emplois saisonniers à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide la création de 4 emplois saisonniers à temps complet pour assurer les services durant les congés annuels des agents selon les besoins de ces services,

- dit que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 309,

- autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et signer les contrats.

Convention de mise à disposition de la licence IV

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boisson à l'adresse de la salle polyvalente, route de St-Pierre 15350 CHAMPAGNAC, madame TOURNADRE Isabelle agissant en qualité de gérant.

Madame TOURNADRE Isabelle a porté à notre connaissance qu'elle n'était plus en mesure d'assurer cette gérance.

Le maire propose la translation de cette licence à l'association "Oasis du Haut Cantal" avec adresse « La Pierre Noire » ancienne école Bois de Lempre 15350 CHAMPAGNAC.

La gérance de la licence sera assurée par monsieur WATKINS Patrick résidant à Chenuscles 15350 CHAMPAGNAC, et représentant de l'association.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre l'association "Oasis du Haut Cantal" et la commune. Le conseil après en avoir délibéré par 9 voix pour, 3 voix contre,

- accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons, propriété de la commune, à l'association "Oasis du Haut Cantal" avec gérant monsieur WATKINS Patrick,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

19h30 : arrivée Célia PICARLE

Subvention association "Nos enfants envolés-Cantal"

Le Maire fait part aux membres présents de la demande de la présidente de l'Association "Nos enfants envolés-Cantal" sollicitant une aide financière.

Le Maire est favorable et propose une subvention de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 voix contre, décide d'attribuer à l'association "Nos enfants envolés-Cantal", une subvention de 300 € ; les conseillers ayant voté "contre" le montant de 300 euros, étaient favorables à une subvention de 500 euros.

Subvention exceptionnelle ADMR

Le Maire fait part aux membres présents de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association "ADMR" par l'intermédiaire de monsieur HANNEQUIN son président, qu'il a reçu.

Le Maire est favorable et propose, une subvention de 800 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association "ADMR", une subvention exceptionnelle de 800 €.

Questions diverses

Le maire informe que, suite à l'achat d'un nouveau véhicule, il met en vente pour pièces, le camion benne de marque « Iveco ». Deux propositions sont arrivées en mairie, et le maire va donner suite à l'offre la mieux disante. Il informe aussi le conseil municipal qu'il a donné accord à l'ouverture d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) au « Château » à compter du 20 juin prochain. Il précise qu'une réunion publique sera organisée début juin avec les représentants de l'Etat et de l'association chargée de la gestion de l'établissement.

Fin de séance : 20h17